



LOI ENERGIE - CLIMAT

Quelques éléments de contexte

Le décret d'application de l'article 29 de la loi Energie – Climat (LEC) du 8 novembre 2019, publié le 27 mai 2021, a pour objet de renforcer le cadre de transparence extra-financière des acteurs financiers.

D'une part, ce dispositif français s'inscrit dans une ligne de continuité par rapport aux exigences nationales de transparence extra-financière déjà prévues par l'article 173-VI de la Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV). D'autre part, il permet de s'aligner et de contribuer aux exigences du cadre réglementaire européen, notamment au Règlement dit « Disclosure ».

Plus particulièrement, l'article 29 LEC présente un triple objectif :

- Conserver et préciser les dispositions issues du dispositif français issu de l'article 173-VI;
- 2. Renforcer ces dernières pour répondre aux exigences de la loi énergieclimat ;
- 3. Mettre pleinement en œuvre les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD).

Le seuil d'application du dispositif prévu par l'article 29 LEC concerne tant les sociétés de gestion de portefeuille (SGP) en tant qu'entités, que les fonds et mandats qu'elles gèrent, et il est fixé à 500 millions d'euros d'encours.

Néanmoins, la publication de certaines informations est requise, quel que soit le niveau d'encours sous gestion. Il s'agit notamment de la présentation de la démarche générale de la société de gestion de portefeuille en matière d'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa politique d'investissement.



LOI ENERGIE - CLIMAT

ISATIS Capital

Présentation générale de la société et de sa stratégie d'investissement

ISATIS Capital est une société de gestion de portefeuille indépendante agréée par l'AMF en 2013 et intégralement soumise à la Directive AIFM.

Au 31 décembre 2021, ISATIS Capital gère 480 millions d'euros dans le cadre d'une stratégie de capital développement et de transmission.

Au travers de ses Fonds, ISATIS Capital investit au capital de PME françaises en croissance, rentables au moment de l'investissement, innovantes, positionnées sur des niches à valeur ajoutée, et avec des ambitions de développement à l'international.

Les participations des Fonds gérés par ISATIS Capital réalisent leurs activités dans quatre segments économiques principaux : l'informatique et les logiciels, les services aux entreprises, la santé et la nutrition, et l'industrie de pointe à forte valeur ajoutée.

S'agissant de notre gamme de fonds, elle se compose :

- De FCPI et FIP distribués au travers de réseaux de banques de détail et de conseillers en investissement financier,
- D'un FCPR Evergreen, Isatis Capital Vie & Retraite (ICVR) exclusivement réservé à l'assurance vie et aux produits de retraite,
- Deux FPCI réservés aux investisseurs institutionnels, dont l'un d'entre eux est un mandat de fonds dédié pour le compte du Fonds de Réserve pour les Retraites (FRR).

ISATIS Capital applique le même process d'investissement à l'ensemble de ses Fonds, y compris pour sa démarche d'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).





LOI ENERGIE - CLIMAT

Informations publiées par ISATIS Capital en application de l'article 29

Le présent rapport concerne l'exercice clos au 31 décembre 2021.

A cette date, les encours sous gestion et le total bilan d'ISATIS Capital sont inférieurs à 500 millions d'euros: le seuil prévu par le décret d'application n'est donc pas dépassé ni au niveau de l'entité, ni au niveau des Fonds sous gestion.

Par conséquent, seules les dispositions prévues au II et au 1° du III de l'article 1 du décret d'application de la loi Energie – Climat s'appliquent, soit les informations relatives à la démarche générale de la société en matière d'intégration des critères FSG.

Pour rappel, nous ne sommes pas concernés par les dispositions de l'art. D. 533-16-1 III – 1° d) du COMOFI, ISATIS Capital ne réalisant pas d'activités de mandats de gestion.

Le présent rapport est publié sur le site Internet de la société de gestion et est transmis au même temps aux autorités de contrôle concernées, à savoir l'AMF et l'ADEME.





DEMARCHE GENERALE D'ISATIS CAPITAL

Structure du Rapport

La démarche générale d'ISATIS Capital en matière d'intégration des enjeux ESG est présentée ci-après conformément aux dispositions du décret d'application de l'article 29 LEC, à savoir :

- Notre politique d'investissement ESG:
 - ✓ Nos convictions et valeurs,
 - ✓ Les étapes d'intégration des critères ESG,
 - ✓ Nos enjeux ESG prioritaires
- Notre reporting ESG
 - ✓ Nos reportings extra-financiers
 - ✓ Focus sur le Reporting Carbone
- Nos Fonds
 - ✓ Engagements ESG et positionnement SFDR
- Nos Engagements et initiatives de place
- Notre objectif de mixité
 - ✓ Entrée en vigueur de la loi Rixain

Les informations reportées se réfèrent au dispositif mis en œuvre par ISATIS Capital en 2021.



Notre politique d'investissement ESG

Art. D. 533-16-1 III – 1° a) COMOFI





NOTRE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ESG

Nos convictions et valeurs

ISATIS Capital s'est dotée d'une **Politique d'Investissement ESG**, régulièrement mise à jour et publiée intégralement sur son site internet depuis 2018. Cette politique d'investissement ESG concerne tous nos Fonds sous gestion.

La philosophie de nos investissements repose sur la conviction que la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) est essentielle dans la création de valeur durable et des performances des entreprises dans lesquelles nous investissons.

Aussi, la prise en compte de ces critères est nécessaire dès le départ du processus de décision d'investissement car elle nous permet d'améliorer notre connaissance de l'entreprise. Nous sommes des investisseurs de long terme, il est en effet indispensable d'être capables d'identifier tout risque et / ou opportunité ESG pouvant avoir un impact sur la valorisation de l'entreprise dans laquelle nous investissons au travers de nos Fonds.

Avant tout investissement, nous nous assurons d'abord que le modèle économique de l'entreprise étudiée ne se fonde pas sur la réalisation d'activités controversées telles qu'identifiées dans notre **Politique** d'Exclusion. Ce document est aussi disponible sur le site internet de la société.

Une fois l'investissement réalisé, l'intégration et le suivi des critères ESG se fait conformément aux différentes étapes présentées ci-après. S'agissant de PME, l'aspect pédagogique est fort et repose sur un travail de collaboration et de confiance avec les dirigeants.



NOTRE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ESG

Les étapes d'intégration des critères ESG

Premier Contact

- ✓ Présenter la politique ESG d'Isatis Capital
- ✓ Expliquer ce qu'Isatis Capital attend des participations en termes de RSE et avec quels instruments de mesure
- ✓ Recueillir les premières vues du management
- ✓ Utiliser le questionnaire sur les critères ESG pour approfondir et déterminer les enjeux
- ✓ Etablir une première échelle de risques sur l'ESG et un SWOT

Due-diligence dédiée aux enjeux ESG

Note d'investissement

- ✓ Une page dédiée à l'ESG comprenant une matrice de matérialité
- ✓ L'analyse vis-à-vis de cette matrice
- ✓ Les axes d'amélioration identifiées avec le management
- ✓ Intégrer une clause dédiée à l'ESG avec en annexe les tableaux de données à fournir annuellement

Pacte d'actionnaires

Suivi des participations

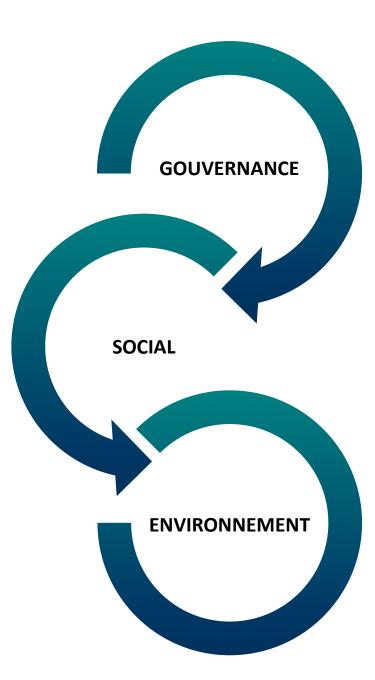
- ✓ Organiser des contacts sur les points problématiques pour comprendre et envisager des solutions:
- ✓ Accompagner l'entreprise pour structurer leur politique ESG et évoquer au sein des conseils le sujet RSE (une fois par an minimum)
- ✓ Comptes rendus ESG : Bilan, progrès, détérioration et actions à mener
- ✓ Alertes ESG : décrire l'incident, les actions à mener et l'impact sur les résultats ou sur l'image de l'entreprise
- ✓ Collecter les données



LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ESG D'ISATIS Capital

Nos enjeux ESG prioritaires

Notre analyse des principaux enjeux ESG tient compte des spécificités de nos participations, et plus particulièrement de leur taille, de leur secteur d'activité ainsi que du niveau de sensibilisation de leurs dirigeants en la matière. Néanmoins, certains facteurs ESG sont considérés comme indispensables et appliqués à tous nos investissements, à savoir:



- Le fonctionnement des instances de gouvernance
- La composition de l'organe de gouvernance (nombre de femmes et de membres indépendants)
- La stratégie de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) et de gestion des risques ESG
- La valorisation du capital humain de l'entreprise
- La santé et la sécurité des salariés
- Une pyramide des âges adéquate
- La diversité et l'égalité des chances
- La stratégie environnementale incluant le suivi des émissions carbone, de la consommation électrique et d'eau
- La gestion des déchets
- La gestion de la transition écologique



Notre reporting ESG

Art. D. 533-16-1 III -1° b) COMOFI







Nous considérons que la transparence sur notre process d'investissement, y compris sur notre démarche ESG vis-à-vis de nos clients est prioritaire.

Depuis 2018, ISATIS Capital publie annuellement les résultats de sa politique d'intégration ESG dans le processus de décision et de suivi de ses investissements au travers de son rapport ESG. Tous les rapports ESG sont disponibles sur notre site internet.

En complément, pour certains de nos Fonds, nous sommes soumis à des obligations de transparence complémentaires :

- ✓ Pour notre FPCI FRR, des comptes-rendus semestriels ad hoc sur les enjeux ESG des participations de nos portefeuilles sont également transmis aux investisseurs.
- ✓ Pour notre FCPR ICVR, labellisé « Relance », des obligations de transparence spécifiques sont également prévue de manière semestrielle.

Nous sommes également signataires de l'initiative UN PRI depuis 2018 et donc soumis à leur évaluation annuelle : les rapports d'évaluation des PRI émis depuis notre adhésion se trouvent sur notre site internet. Pour rappel, dans le cadre de la refonte de leur plateforme de reporting, les PRI n'ont pas réalisé d'évaluation pour 2021. Le score obtenu pour notre activité 2020 est resté inchangé par rapport à 2019 et est égal à A.





Focus sur le Reporting Carbone

Conscients de l'importance d'analyser l'impact environnemental et climatique de notre société ainsi que de notre portefeuille, nous avons recours, à compter de 2021, à un prestataire externe, SAMI, pour la réalisation du bilan carbone.

En effet, nous estimons que la mesure de l'empreinte carbone d'une entreprise, y compris celle d'ISATIS Capital, est la première étape pour (i) identifier les principaux enjeux et risques essentielle environnementaux, (ii) définir par la suite une stratégie climat efficace et adaptée et (iii) mettre en place des actions environnementales de remédiation concrètes.

En 2021, ISATIS Capital et 21 participations en portefeuille ont fait l'objet du calcul de l'empreinte carbone. Plus particulièrement, le scope 3 des émissions est calculé sur la base d'une modélisation sectorielle, ajustée pour capter des effets d'échelle liés à la taille de chaque entreprise.

Les conclusions de ce premier bilan carbone sont attendus pour mi-juillet.



Nos Fonds

Art. D. 533-16-1 III – 1° c) COMOFI





NOS FONDS

Engagements ESG et positionnement SFDR

A compter de 2018, notre politique ESG s'applique à l'ensemble de nos investissements, quel que soit le Fonds qui y investit, avec des niveaux de transparence extra-financière complémentaires qui peuvent être exigés par certains de nos investisseurs professionnels ou par le label Relance, pour notre FCPR Evergreen.

Au 31 décembre 2021, les encours sous gestion d'ISATIS Capital se composent comme suit :

> Fonds fermés à la souscription :

- 16 FIP / FCPI, pour un total de 286 millions d'euros d'encours.
- 2 FPCI, pour un total de 127 millions d'euros d'encours.

Fonds ouverts à la souscription :

- 1 FCPI, ISATIS Expansion N°8, constitué le 15/12/2021.
- 1 FCPR Evergreen, ISATIS Capital Vie & Retraite, constitué en 2017, ouvert aux souscriptions et aux rachats, pour un total de 37 millions d'euros d'encours.

Ces deux Fonds ouverts ont été classés Article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 dit « SFDR » : ils promeuvent les caractéristiques environnementales et sociales décrites dans leur documentation légale.



Nos Engagements et Initiatives de place

Art. D. 533-16-1 III – 1° e) COMOFI



NOS ENGAGEMENTS ET INITIATIVES DE PLACE



participé au Groupe de Travail

lancé en

Loi Rixain

sur la

décembre 2021.



Notre objectif de mixité

Art. L. 533-22-2-4 COMOFI





NOTRE OBJECTIF DE MIXITE

Entrée en vigueur de la loi Rixain

Les nouvelles dispositions intégrées par la loi Rixain du 24 décembre 2021 dans le Code monétaire et financier (article L. 533-22-2-4) prévoient une obligation pour les sociétés de gestion de portefeuille d'afficher un objectif de représentation équilibrée femmes / hommes « parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement ». Cet objectif doit, par ailleurs, être actualisé chaque année.

Depuis 2021, ISATIS Capital a adhéré à la Charte de la Parité de France Invest : nous nous sommes donc engagés, entre autres, à atteindre un objectif de 25% de femmes ayant des responsabilités dans les décisions du comité d'investissement d'ici 2030 et de 30% d'ici 2035, et de nous doter des outils nécessaires pour atteindre cet objectif (Engagement 1). Nous nous sommes également engagés à atteindre un objectif de 40% de femmes dans les équipes d'investissement d'ici 2030 (Engagement 2).

De manière générale, afin de faciliter une représentation équilibrée femmes / hommes au sein de notre société de gestion, nous avons mis en place un certain nombre d'actions concrètes. Notamment, nous sommes attentifs à mener des process de recrutement non genrés, nous promouvons une politique salariale respectueuse de l'égalité femmes-hommes, nous avons intégré dans notre Règlement intérieur un point sur le harcèlement sexuel et nous avons mis en place des politiques en faveur des familles (congé maternité et paternité) et encourageant la flexibilité et l'organisation du temps de travail.

Néanmoins, si d'une part nous mettons en œuvre tous les instruments nous permettant d'atteindre ces objectifs, d'autre part nous sommes également conscients que certains facteurs peuvent impacter notre capacité à corriger ce déséquilibre de représentation à court ou moyen terme, tels que la taille et les développements futurs de notre société, les conditions du marché de l'emploi, et notre historique en matière de recrutements, entre autres.

18



CONTACTS



Brice Lionnet
Managing Director
+ 33 1 84 79 17 31
brice.lionnet@isatis-capital.fr



Eric Boutchnei
Managing Director
+ 33 1 84 79 17 33
eric.boutchnei@isatis-capital.fr



Guillaume Lebrun
Managing Director
+ 33 1 84 79 17 32
guillaume.lebrun@isatis-capital.fr

ISATIS CAPITAL

23, RUE TAITBOUT — 75009 PARIS
S.A. À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 1.000.000 EUROS
RCS PARIS 792 875 064 — AGRÉMENT AMF : GP 13-000026

Suivez notre actualité:





